YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/12/174

OBJET : Ratification de la convention Contrat Enfance Jeunesse 2008-2012.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la possibilité depuis le 1er juillet 2006 pour les collectivités territoriales de signer un Contrat « Enfance-Jeunesse » en lieu et place des anciens contrats enfance et des contrats temps libre,

CONSIDERANT l'intention de la Municipalité de mettre en œuvre une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de 4 ans, sur la base d'un schéma de développement sur 4 ans (2008-2012),

CONSIDERANT l'ambition de la Municipalité de développer 116 places d'accueil supplémentaires pour les enfants de moins de 4 ans,

CONSIDERANT la validation du schéma de développement du Contrat Enfance par les membres du Conseil Municipal le 7 avril 2008,

CONSIDERANT la validation de ce même schéma par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales le 15 mai 2008,

CONSIDERANT l'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT en contrepartie les engagements suivants de la Commune :

- Taux d'occupation à 70 % qui doit être atteint au terme des 12 premiers mois pour les actions nouvelles et au terme du contrat pour les actions déjà existantes,
- L'application du barème de la CAF,
- Maintien du nombre de places existantes avant le CEJ, soit 225 places,
- La réalisation des actions inscrites dans le schéma de développement et dans la convention soit 116 nouvelles places créées sur 4 ans,
- Le respect du calendrier prévisionnel d'ouverture soit un total de 341 places au 30 septembre 2012,
- La production des pièces justificative chaque année au 31 mars et au plus tard le 30 juin.

Le montant de la « Psej » sera réajusté en fonction de la réalisation des différents engagements et du niveau d'atteinte des objectifs fixés.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales et Scolaires,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De ratifier les termes de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance-Jeunesse entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 19-12-08
et de la publication le 19-12-08
Le Maire,

YERRES 28 ESSONNE